

# Installations de combustion de taille moyenne (MCP)

## Notice explicative pour la déclaration de données

Le ministère chargé de l'Environnement lance une procédure dématérialisée de recueil de données pour les installations de combustion de taille moyenne.

### **Qui est concerné par ces démarches ?**

Cette télé-procédure s'adresse aux exploitants d'installations classées au titre de la réglementation ICPE, relevant de la Directive 2015/2193/UE du 25 novembre 2015 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes.

### **Qu'est-ce qu'une installation de combustion ?**

Une installation de combustion est tout dispositif technique dans lequel des produits combustibles sont oxydés en vue d'utiliser la chaleur ainsi produite.

On considère comme une installation de combustion unique tout groupe d'appareils de combustion exploités par un même opérateur et situés sur un même site (enceinte de l'établissement), sauf à ce que l'exploitant démontre que les appareils ne pourraient pas être techniquement et économiquement raccordés à une cheminée commune. Pour les installations dont l'autorisation initiale, l'enregistrement initial ou la déclaration initiale a été accordée avant le 1er juillet 1987, les appareils de combustion non raccordés à une cheminée commune peuvent être considérés de fait comme ne pouvant pas être techniquement et économiquement raccordés à une cheminée commune. La même logique s'applique aux installations de combustion néo-soumises ( $P < 2$  MW) qui ne relevaient pas de la réglementation ICPE avant le 20 décembre 2018.

### **Déroulement de la procédure :**

Vous effectuez votre déclaration grâce à un téléservice en ligne dénommé Démarches Simplifiées (DS), qui a été développé par les services du Premier ministre (Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique).

DS permet de recueillir par voie électronique les données relatives aux caractéristiques techniques des installations de combustion moyennes (type et proportion de combustibles utilisés, secteur d'activité de l'installation, type d'appareils, ...), en vue d'un registre mis à disposition du public et d'un rapportage auprès de la commission européenne.

### **Avant de commencer :**

Assurez-vous de disposer des éléments suivants :

- n° SIRET du lieu d'implantation de l'installation concernée (qui peut être différent de celui du siège social) ;
- informations techniques indiquées dans le tableau ci-joint en page 2, dûment complétées

### **Pour accéder au formulaire :**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/installations-de-combustion-moyennes-mcp-recueil-d>

Pour vous accompagner, un tutoriel de prise en main de l'outil est disponible au lien suivant :

<https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

En cas de difficultés pour remplir le formulaire :

[demarches.simplifiees.bqa@developpement-durable.gouv.fr](mailto:demarches.simplifiees.bqa@developpement-durable.gouv.fr)

## Formulaire MCP

Thématiques	Informations	Compléments
<b>1. Informations concernant le déclarant</b>	Raison sociale du déclarant	
	SIRET du déclarant	
	Code NACE	Ce code représente la nomenclature européenne pour les activités économiques des entreprises et est disponible au lien suivant : <a href="https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:393:0001:0039:FR:PDF">https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:393:0001:0039:FR:PDF</a>
	Adresse, code postal et commune du siège social	
	Nom, téléphone et email du contact	
	Numéro de référence de l'installation	Ce numéro (ex. : XXX.XXXXX) est obligatoire pour les installations classées relevant des régimes de l'autorisation et de l'enregistrement, mais facultatif pour celles relevant du régime de la déclaration.
<b>2. Informations générales concernant l'implantation de l'installation</b>	Nom, adresse, code postal et commune de l'installation	Si l'exploitant dispose de plusieurs installations de combustion sur le site, choisir un nom pour chacune d'entre elles.
	Installation existante, nouvelle ou modifiée	Installation nouvelle mise en service à compter du 20/12/2018
	Date de début d'exploitation de l'installation	La date de début d'exploitation correspond à la date de première mise en service de l'installation. Lorsque la date exacte est inconnue, indiquer la date de l'acte administratif autorisant l'exploitation de l'installation.
	Nombre d'appareils composant l'installation	
<b>3. Nature et volume des activités pour chaque appareil</b>	Type d'appareil	Indiquer le type de chaque appareil parmi moteur diesel, turbine à gaz, moteur à double combustible, autre moteur, chaudière ou autre installation de combustion moyenne
	Puissance de l'appareil	Indiquer la puissance thermique fixée et garantie par le constructeur, exprimée en pouvoir calorifique inférieur susceptible d'être consommée en marche continue, exprimée en mégawatts thermiques (MW).
	Combustibles utilisés	Indiquer le combustible utilisé parmi biomasse solide, autres combustibles solides, fioul domestique, combustibles liquides autres que fioul domestique, gaz naturel, combustibles gazeux autres que gaz naturel
	Proportion de combustibles utilisés par appareil en %	Pour une chaudière qui fonctionne à 80 % au gaz naturel et 20 % au fioul, renseigner ces deux pourcentages.
<b>4. Nature et volume d'activité de l'installation de combustion</b>	Puissance totale de l'installation de combustion	Elle correspond à la somme des puissances thermiques nominales de tous les appareils de combustion composant l'installation, pouvant être raccordés à une cheminée commune et pouvant fonctionner simultanément sur le site.
	Charge moyenne en service en %	Voir exemple ci-après.
	Nombre prévu d'heures d'exploitation annuelle de l'installation	Calculer le nombre d'heures maximal durant lesquelles au moins un appareil composant l'installation de combustion fonctionne, à l'exception des phases de démarrage et d'arrêt qui doivent être aussi courtes que possible
	Installations fonctionnant moins de 500 h/an	Le temps de fonctionnement annuel est défini par la moyenne mobile des heures d'exploitation calculée sur une période de cinq ans pour les installations existantes et sur une période de trois ans pour les installations nouvelles.

Les exploitants utilisant des combustibles non standards ou disposant de données précises pourront utiliser la méthode développée dans l'exemple suivant pour remplir les champs demandés :

**EXEMPLE :**

Je souhaite exploiter une chaudière de 7MW ainsi qu'une turbine à gaz de 5MWth raccordable à une cheminée commune. Les deux appareils fonctionneront simultanément 1000h dans l'année et la chaudière sera amenée à fonctionner en plus seule durant 600h.

La chaudière fonctionne au fioul et au gaz naturel. Il est prévu une consommation de 12 TJ de gaz naturel et 426 tonnes de fioul pour alimenter la chaudière à l'année. La turbine fonctionne au gaz naturel avec une livraison prévisionnelle de 16 TJ. La date de mise en service de l'installation est prévue au 01/03/2016 pour la chaudière et 01/04/2016 pour la turbine.

**Installation de combustion n°1**

Puissance totale de l'installation de combustion (MWth)

Date de début d'exploitation

Nombre prévu d'heures d'exploitation annuelles de l'installation de combustion   
(On compte toutes les heures durant lesquelles au moins un appareil fonctionne)

Charge moyenne en service (%)

Appareils	Puissance (MW)	Combustible utilisé n°1	Combustible utilisé n°2	Combustible utilisé n°3	Proportion des combustibles utilisés / appareil (en %)
Chaudière	7	Gaz naturel	Fioul		fioul (60%) - GN (40%)
Turbine	5	Gaz naturel			100%

**Détail des calculs :**

Le détail des calculs est résumé dans le tableau ci-dessous.

Paramètre (valeur par an)	Unité	Chaudière	Turbine	Total
Puissance	MW	7	5	12
Temps de fonctionnement des appareils				
Simultané	h	1000	1000	
Seul	h	600		
Total	h	1600	1000	
Capacité théorique maximale (puissance x temps) <sup>a</sup>	TJ	40,32	18	58,32
Fioul domestique (PCI 42,3 GJ/t)				
Consommation	t	426		
Consommation	TJ	18,02		
Proportion de la consommation annuelle par appareil <sup>c</sup>	%	60,03		
Gaz naturel				
Consommation	TJ	12	16	
Proportion de la consommation annuelle par appareil <sup>c</sup>	%	39,97	100	
Energie totale consommée	TJ	30,02	16	46,02
Pourcentage de la capacité théorique (énergie consommée/capacité théorique maximale) <sup>b</sup>	%	74,45	88,89	78,91

- a. Le temps de fonctionnement multiplié par la puissance nominale donne la capacité théorique maximale de chaque appareil, leur somme celle de l'installation.  
Exemple :  $[(1600 \text{ h} * 7 \text{ MW}) * 3,6] / 1000 = 40,32 \text{ TJ}$
- b. La consommation réelle divisée par la capacité théorique donne le pourcentage de capacité théorique utilisé, ou taux de charge.  
Exemple :  $46,02 / 58,32 = 78,91 \%$
- c. La consommation de chaque combustible divisée par la consommation totale de l'appareil donne les proportions de chaque combustible.  
Exemple :  $12 / 30,02 = 39,97 \%$

#### TENEUR ENERGETIQUE D'UNE SERIE DE COMBUSTIBLES

Produit énergétique	KJ (PCI)	Kgep (PCI)	Kwh (PCI)
1 kg de coke	28500	0,676	7,917
1 kg de charbon maigre	17200 - 30700	0,000	4,778 – 8,528
1 k de briquettes de lignite	20000	0,478	5,556
1 kg de lignite noir	10500 - 21000	0,000	2,917 – 5,833
1 kg de lignite	5600 - 10500	0,000	1,556 – 2,917
1 kg de tourbe	7800 - 13800	0,000	2,167 – 3,833
1 k de briquettes de tourbe	16000 - 16800	0,000	1,444 – 4,667
1 kg de fioul lourd	40000	0,955	11,111
1 kg de fioul domestique	42300	1,010	11,750
1 kg de gaz de pétrole liquéfié	46000	1,099	12,778
1 kg de gaz naturel	47200	1,126	13,100
1 kg de gaz naturel liquéfié	45190	1,079	12,553
1 kg de bois (à 25 % d'humidité)	13800	0,330	3,833
1 kg de granulés de bois (pellets) / de briques de bois	16800	0,401	4,667